

SD/LV/SB - 2025/466/AT
DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/PRESENTATION SAISON CULTURELLE 28 JUIN/
484DIRECTIONCULTURELLEPARCCHAPELLESTEUGENIE+SPECTACLE.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- CONSIDERANT la programmation par la Direction Culturelle de la présentation de la saison culturelle 2025 suivie du spectacle « VENT D'OUEST » présenté par la compagnie « LES P'TITS BRAS », dans le parc de la chapelle Sainte-Eugénie, avenue Thermale, le samedi 28 juin 2025,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons circulant sur le domaine public, dans le cadre de cette organisation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La Direction Culturelle occupera une partie du parc de la chapelle Sainte-Eugénie, avenue Thermale, dans le cadre de la présentation de la saison culturelle 2025 suivant les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

1 – PARC DE LA CHAPELLE SAINTE-EUGENIE- avenue Thermale

- La Direction Culturelle sera autorisée à occuper une partie du parc susvisé, par la mise en place de divers matériels (plancher ; portique ; écran géant ; tables ; chaises ...) pour la diffusion de la programmation des spectacles de la prochaine saison et la présentation d'un spectacle acrobatique.
- La Direction Culturelle et la Compagnie «LES P'TITS BRAS » seront exceptionnellement autorisées à stationner un camion à l'intérieur de l'enceinte du parc pour faciliter le déchargement et le chargement du matériel nécessaire à l'organisation de l'évènement.
- Ce camion stationnera sur le parking du Centre Technique Municipal, 40 avenue Thermale durant la période de l'évènement.

2 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT –

- RAPPEL : d'une manière générale, aucun véhicule n'est autorisé à circuler et stationner dans l'enceinte du parc de la chapelle Sainte-Eugénie.
- L'autorisation de stationnement dudit camion est délivrée à titre exceptionnel, ce véhicule faisant partie intégrante de l'organisation de la manifestation.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à partir du VENDREDI 27 JUIN 2025 à 8 heures jusqu'au LUNDI 30 JUIN 2025 à 12 heures, au plus tard.
- En cas d'intempéries, le site ne devra pas être utilisé.
- La Direction Culturelle pourra mettre fin aux dispositions prématurément en cas de fin anticipée de ces animations.



ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE et SECURITÉ

- La signalétique appropriée sera mise en place et retirée par les organisateurs et/ou les services techniques municipaux pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place ou pouvoir être présenté à toute réquisition.
- Le site devra être rendu en bon état de propreté et les organisateurs veilleront à son nettoyage et à l'évacuation des déchets produits éventuellement durant l'utilisation.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Tous les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 25/06/25.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Direction Culturelle / abarger@ville-montbrison.fr , msimonet@ville-montbrison.fr,
- Pôle CTM / Espace public + unité Logistique,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs
- La Presse.



Le 23 juin 2025
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned below the printed name of the municipal delegate.